

Communication en Conseil Interministériel du Ministère de la Citoyenneté et de l'Unité Nationale sur la lettre de Politique Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (LPNPPDH) .

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs les Ministres,

En adoptant la Loi Fondamentale du 23 décembre 1990, puis la Constitution du 7 mai 2010, la Guinée s'est inscrite dans une dynamique de promotion de la démocratie et d'édification d'un Etat de droit respectueux des principes fondamentaux et des valeurs universelles des Droits de l'Homme. Ces principes et valeurs sont exprimées clairement dans le préambule de la Constitution Guinéenne de 2010. Ainsi, il ressort que les droits de l'homme font bien partie intégrante des principes fondamentaux de la République de Guinée. La promotion des plus hauts standards de protection en la matière constitue un objectif fondamental de l'action nationale, régionale et internationale de l'Etat. Conséquemment, la République de Guinée est partie à la majorité des conventions internationales régissant les droits de l'homme, en particulier les sept principaux instruments internationaux y afférents. La Guinée a signé et ratifié le Statut de la Cour Pénale Internationale. Elle est également partie aux principaux instruments sous régionaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

Afin de mieux placer la promotion et la protection des droits de l'homme au cœur de l'action gouvernementale, est créé en octobre 2012, pour la première fois dans l'histoire de la Guinée, un Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques (MDHLP), qui deviendra le Ministère de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté (MUNC) le 30 décembre 2015. Ce Ministère dispose d'une Direction Nationale des droits de l'homme qui est chargée notamment « de promouvoir, de protéger et de défendre les droits de l'homme ; d'identifier les violations et les risques de violation de ces droits et de proposer des mécanismes de résolution et de réparation ». Cette haute décision du Président de la République Pr Alpha CONDE est l'expression de sa ferme volonté d'installer désormais la Guinée dans un véritable processus de construction démocratique basé sur le respect de la dignité humaine et de la consolidation des libertés fondamentales. Depuis lors, de nombreux actes ont été posés par le Gouvernement de la Troisième république qui ont conduit à des résultats significatifs en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, comme la création progressive de l'Institution Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (INIDH), du Médiateur de la République, de la Haute Autorité de la Communication (HAC), de la Cour Constitutionnelle et de la Cour des Comptes. La Guinée s'est présentée en 2013, pour la première fois depuis 1975, devant le comité contre la torture aux Nations Unies. A ce jour, la Guinée est également sortie de la liste des pays à surveiller et ceux en retard dans le dépôt des rapports dus aux organes de traités.

Tous ces nombreux efforts seraient plus visibles aux yeux de nos populations et de la communauté internationale s'ils étaient intégrés dans un cadre cohérent d'intervention. Ce qui permettrait à notre pays de se doter d'un outil d'aide à la décision. C'est dans cette perspective que le Ministère de la Citoyenneté et de l'Unité Nationale a entrepris un vaste

processus des Etats Généraux des droits de l'homme afin d'aboutir à la formulation d'une lettre de politique nationale de promotion et de protection des droits de l'homme qui sera désormais un cadre global d'intervention en vue de fédérer tous les efforts consentis par le Gouvernement. C'est ce projet de lettre que j'ai l'honneur de vous soumettre pour approbation.

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs les Ministres,

La lettre de politique nationale de promotion et de protection des droits de l'homme qui vous est soumise aujourd'hui est le résultat d'un long processus dynamique et itératif qui a permis à un nombre important d'acteurs de la société guinéenne de se prononcer sur les grandes orientations devant être portées par elle. C'est ainsi qu'au moyen des consultations dans la quasi-totalité des préfectures quatre grands acteurs de la société ont été consultés tout au long du processus : les Forces de défense et de sécurité (Armée, Gendarmerie, Police, Garde Pénitentiaire, Conservateurs de la nature) ; les services déconcentrés (les cadres des services préfectoraux) ; la société civile et les personnes ressources locales (leaders religieux, coutumiers et communicateurs traditionnels). La lettre est aussi le fruit d'une analyse minutieuse des informations sur le travail des ministères (décret d'attribution, politique sectorielle, programmes et projets en cours), des institutions et de la société civile ainsi que la synthèse des constats et des recommandations formulées par les instances régionales et internationales. L'aboutissement de cet important travail réalisé a permis de dégager quatre axes d'intervention pour la Lettre ainsi que des objectifs spécifiques et des actions prioritaires. Ce sont :

Axe 1 : La mise en place d'une politique renforcée de l'éducation et de l'information.

L'éducation et l'information ont un effet essentiel pour garantir la jouissance effective des droits et la capacité à les faire valoir face aux autres personnes, aux entreprises ou face aux institutions. C'est pourquoi la promotion et la protection des droits de l'homme ne peuvent s'inscrire sans une démarche globale de renforcement de l'accès à l'éducation et une meilleure circulation de l'information.

Axe 2 : La pleine application des droits civils et politiques .

Le Titre II de la Constitution intitulé « Des libertés, devoirs et droits fondamentaux » compte vingt-deux (22) articles qui garantissent les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels avec une attention particulière accordée à la protection des groupes vulnérables : droit à la vie et à l'intégrité physique et morale ; liberté de mouvement ; liberté de religion ; liberté de la presse ; liberté d'opinion ; droit de vote ; droit à la non-discrimination ; droit à la liberté de mouvement ; droit de manifestation et d'association ; droit à la vie privée et droit à la propriété. D'importantes réformes sont en cours, nécessitant du temps et de la permanence pour vaincre les obstacles et les difficultés, en vue d'édifier une société démocratique et respectueuse des droits de l'homme à travers le renforcement du cadre juridique et institutionnel.

Axe 3 : L'amélioration du cadre et des conditions de vie de chacun.

Une forte croissance ne signifiant pas automatiquement une amélioration de la vie quotidienne de chacun, un degré minimum d'exercice des droits économiques, sociaux et

culturels doit être assuré sans délai, au maximum et au mieux des ressources des de l'Etat. Ceci permettra de répondre aux principales préoccupations des populations quant à leur vie quotidienne. Il est également essentiel que les politiques socio-économiques générales à long terme visent à réparer et prévenir les inégalités et les discriminations. Ainsi, l'approche basée sur les droits de l'homme devra continuer d'être au cœur des réflexions et des politiques de développement. La lettre fournit les outils d'analyse des inégalités au centre des problèmes de développement et permet de corriger les pratiques discriminatoires qui entravent le développement.

Axe 4 : La poursuite de l'attention portée à la protection des populations et personnes vulnérables.

Au cours des dernières années, de nombreuses actions ont été développées aussi bien par l'Etat que par les organisations de la société civile, mais la situation des enfants et des femmes, devra faire l'objet d'une attention soutenue.

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs les Ministres,

La Lettre de politique nationale de promotion et de protection des droits de l'homme permet d'envisager ces droits de manière globale et peut être considérée comme un cadre de référence, un document de coordination qui vise à remédier à différentes insuffisances. A ce titre, elle devrait :

1. contribuer à une meilleure connaissance et garantie des droits énoncés dans le Titre II de la Constitution, dans les Chartes, Conventions et Pactes internationaux relatifs aux droits humains ;
2. guider la réflexion sur les activités à mener par les acteurs et intervenants étatiques et non-étatiques ;
3. faciliter l'évaluation régulière de la situation des droits de l'homme en Guinée en abordant l'ensemble des thématiques pertinentes qui y sont relatives.

La lettre vise à faciliter la compréhension de chaque personne quant aux activités menées et l'identification des progrès accomplis et des obstacles à la pleine réalisation des droits de l'homme. Elle respecte le principe de faisabilité, tient compte de l'ensemble des constats, des recommandations et développe une stratégie qui prend la mesure des conceptions et pratiques locales ainsi que des obstacles.

L'adoption de cette lettre permettra, à coup sûr, au gouvernement de se doter d'un formidable outil de décision dans la permanente et indispensable lutte pour la promotion et la protection effective des droits de toutes et de tous.

Je vous remercie pour votre bienveillante attention.

Conakry, le 24 juin 2019

Mamadou Taran DIALLO

